

RÉSOLUTION N° XXIV

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production

CONSIDÉRANT

1. Le Directeur général a créé un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui s'est réuni à nouveau en 2005, et a mis au point un programme de travail pour 2005 - 2006,
2. Le Groupe de travail a mis au point divers textes portant sur la réduction des risques découlant de dangers liés aux animaux au niveau de la ferme, incluant des lignes directrices sur les « Bonnes pratiques de production à la ferme », ainsi qu'un document sur le « Rôle et la fonctionnalité des Services vétérinaires à tous les stades de la chaîne alimentaire », dont une version révisée est susceptible d'être intégrée dans le *Code terrestre*.
3. Le Groupe de travail a entamé la mise au point d'un document sur la maîtrise des dangers ayant un impact sur la santé publique et la santé animale grâce à l'inspection *ante-mortem* et *post-mortem* des viandes, destiné à fournir des orientations aux Services vétérinaires.
4. L'OIE et la Commission du Codex Alimentarius ont continué de travailler de concert en vue de veiller à ce que les normes mises au point par l'une ou l'autre partie en matière de sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production intègrent l'approche de la chaîne alimentaire afin de traiter des questions de salubrité des denrées, et assurent, autant que possible, la cohérence des travaux menés au sein de l'autre organisation,

LE COMITÉ

RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, afin de le conseiller et de conseiller les Commissions spécialisées pertinentes sur les activités de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
2. Le programme de travail du Groupe de travail pour 2005 - 2006 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les 12 mois à venir, et que le Groupe de travail soit pourvu des ressources nécessaires pour traiter la liste des priorités fixées.
3. Au rang des priorités fixées, le Groupe de travail accorde une attention particulière aux travaux menés sur l'identification et la traçabilité des animaux, et à la mise au point d'un texte sur la présence de *Salmonella* Enteritidis dans les œufs, qui sera soumis pour commentaire au Comité international.

(Adopté par le Comité international de l'OIE le 24 mai 2005)